



143720 - La femme enceinte est-elle autorisée à regrouper deux prières en cas de difficulté liée à la grossesse ?

question

Comment juger le rassemblement et le raccourcissement de deux prières par la femme au cours des tout derniers mois de sa grossesse?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le musulman doit accomplir chaque prière à son heure précise en application de la parole d'Allah le Très-Haut : « Quand vous avez accompli la Salat, invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Salat (normalement), car la Salat demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés. »
(Coran,4 :103)

En effet, la Sunna indique qu'il est permis au malade, qui a du mal à faire les prières à leurs heures respectives, de rassembler deux prières en même temps. C'est l'avis des malikites et des hanbalites. An-Nawawi dit : « Cet avis est très solide. » Extrait d'*al-Madjmou* (4/263) Voir l'encyclopédie juridique (15/288)

At-Tirmidhi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans ses Sunan (1/259) : « Des ulémas issus de la génération des successeurs immédiats des Compagnons ont autorisé au malade de rassembler deux prières. C'est l'avis d'Ahmad et d'Isaac. »

La femme enceinte qui a du mal à observer chaque prière à son heure, est autorisée à rassembler les deux prières de l'après-midi et les deux premières prières de la nuit parce qu'assimilée au malade. Quant au raccourcissement des prières, il n'est permis qu'au voyageur. Quand la femme en question est en voyage, elle peut faire les deux. Quand elle réside dans son pays, elle peut les



rassembler pourvu de porter à quatre rakaa les prières ainsi constituées.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Plus intense est la difficulté dans laquelle on se trouve, plus pertinente est la permission de rassembler les prières. Peu importe qu'on soit résident ou en voyage ou qu'il pleuve ou vente fortement ou que prévale une situation comparable. Cela s'applique à la femme enceinte. Quand elle a de la peine à accomplir chaque prière à son heure, elle peut rassembler les prières. Même l'allaitante peut bénéficier de la permission quand son enfant urine sur elle ou en cas situation exceptionnelle comparable. » Extrait de *liqaa al-baab al-maftouh* (4/201) Il dit ailleurs : « Le rassemblement des prières est lié à la présence d'une difficulté réelle, quelle qu'en soit la cause. Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) sont allés jusqu'à dire que la femme enceinte est autorisée à recourir à la dite pratique, quand elle a du mal à observer chaque prière à son heure. Aussi la seule cause du rassemblement est-elle la difficulté. Cependant, il revêt de nombreuses formes. Quant au raccourcissement, il ne se fait qu'en voyage. A supposer que l'on soit hospitalisé, on peut rassembler les prières en cas de difficulté de les accomplir normalement. Mais on ne les raccourcira pas aussi longtemps qu'on est dans son pays. Si on était hospitalisé dans un autre pays, on pourrait rassembler les prières et les raccourcir parce qu'on est en voyage. » Extrait succinct de *Fatwa nouroune alaaad-darb* (16/185)

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: « Le raccourcissement des prières ne se fait qu'en cas de voyage alors que leur rassemblement peut avoir pour cause un besoin ou une excuse. En cas de nécessité, on peut les rassembler au cours du voyage long ou court comme on peut y avoir recours en cas de pluie et phénomène pareil et en cas de maladie et situation assimilable, et en présence d'autres causes car il s'agit d'écarter de la Communauté toute source de gêne. » (Recueil des avis juridiques et consultatifs (22/293).

Allah le sait mieux.